

COMMUNE DE SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE

MAIRIE – 18, IMPASSE DE LA MAIRIE – 69610 SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE

☎ 04-74-70-03-95

E-mail : mairie@sainte-foy-largentiere.fr

N° 2024-V-033

OBJET : Travaux Grande Rue de l'église au rond-point – Route barrée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1/R413-1/R411-8 et R411-25,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande en date du 27 mars 2024, de l'entreprise SOGEA Rhône-Alpes – ZA Bellevue – 69610 SOUZY pour réaliser les travaux de renouvellement des réseaux EU, EP et AEP pour le compte de la CCMDL, de la Commune et du SIEMLY de l'église au rond-point du haut du village,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et assurer la sécurité des piétons,

CONSIDERANT que la section concernée est en agglomération et qu'il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter l'exécution des travaux.

A R R E T E

Article 1 : Du mardi 2 avril 2024 au vendredi 26 juillet 2024, l'entreprise SOGEA Rhône-Alpes est autorisée à effectuer les travaux suivants :

- **de l'église et jusqu'au rond-point en haut du village** : les travaux concernent le renouvellement des réseaux EU, EP et AEP.

En conséquence, **la circulation sera barrée à tous les véhicules à l'exception des livraisons, du passage du camion de la Poste, fourgon blindé de la Poste et des camions de déménagement.**

.../...

Le stationnement sera interdit depuis l'église dans la Grande Rue et jusqu'au n° 650 de la Grande Rue et des deux côtés de la Grande Rue.

Une déviation sera mise en place comme suit :

- **La circulation de tout véhicule se fera par la Route de l'Argentière et par le Boulevard du 19 mars 1962.**

Les travaux devront satisfaire aux prescriptions spéciales suivantes :

Toute dégradation de la chaussée et des dépendances sera réparée selon les règles de l'Art aux frais du permissionnaire à l'issue des travaux.

Le pétitionnaire sera seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait des travaux.

Article 2 : La signalisation temporaire de chantier sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise SOGEA Rhône-Alpes.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture du Rhône.
- Gendarmerie de ST-LAURENT-DE CHAMOUSSET.
- Monsieur le Chef du Casernement des Pompiers de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE.
- Service technique voirie Ouest du Département
- L'Ets SOGEA Rhône-Alpes.

Fait à SAINTE FOY L'ARGENTIERE,

Le 27 mars 2024,

Le Maire,
Karine BERGER

